



« Mes enfants,

soyez joyeux! »

# FORMULAIRE FINANCIER POUR LA RENTRÉE 2026

FORMULAIRE FINANCIER DE ..... (nom et prénom de l'enfant)

## À LIRE ATTENTIVEMENT, REMPLIR ET SIGNER PAR LES PARENTS

### FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES FRAIS DE SCOLARITÉ :

Pour la rentrée de septembre 2026, les frais de scolarité à l'Académie Musicale de Liesse sont fixés par cycle. Ils s'élèvent à :

- 8 820 € annuels pour les élèves de la pré-maîtrise (*classes de CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup>*)
- 9 780 € annuels pour les élèves de la maîtrise collège (*classes de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>*)
- 9 960 € annuels pour les élèves de la maîtrise lycée (*classes de 2<sup>de</sup>, 1<sup>ère</sup> et Terminale*)

Les frais de scolarité sont réglés mensuellement, sur 12 mois (d'août à juillet), par prélèvement automatique (735€/mois pour la pré-maîtrise, 815€/mois pour la maîtrise collège et 830€/mois pour la maîtrise lycée). Tout mois de scolarité commencé est dû entièrement. Pour un enfant intégrant l'Académie en septembre, le premier prélèvement a lieu le mois précédent, en août. Pour rappel, conformément à la législation, les frais de scolarité ne peuvent jamais faire l'objet de reçus fiscaux. En outre, il n'est pas possible de modifier les montants de prélèvement en cours d'année. Si vous sollicitez une bourse d'un autre organisme que l'Académie, celle-ci viendra alors en complément du montant de scolarité validé avec l'Académie, et non en déduction.

### LORS DE LA PREMIÈRE INSCRIPTION UNIQUEMENT :

**Des frais d'inscription**, du montant d'une scolarité mensuelle – soit **735€, 815€ ou 830€** en fonction de la classe d'entrée - sont dus lors de la première inscription de l'enfant à l'Académie, en plus des prélèvements de scolarité débutant au mois d'août. Ils sont à régler par chèque ou virement, à l'inscription. Ils couvrent une partie du coût des manuels scolaires et de l'uniforme prêté à l'élève (blazer, pulls, pantalons, cravates, écharpe, polos, cape, etc.). Ces frais ne sont réglés qu'une seule fois, la première année de l'élève à l'Académie. Ils ne sont pas remboursables.

### ATTENTION ! NOS FRAIS DE SCOLARITÉ NE SONT PAS COMPARABLES À CEUX D'UN ÉTABLISSEMENT « CLASSIQUE » :

En effet, ils comprennent :

- **la nourriture en pension complète** (soit près de 2000 euros par an par élève)
- **l'enseignement scolaire** en petits effectifs avec une équipe de professeurs particulièrement compétents et passionnés et un emploi du temps sur mesure pour chaque enfant, intégrant son travail scolaire et son travail musical

- **un encadrement éducatif** de haute qualité, avec une équipe d'éducateurs dédiés à votre fils et sélectionnés sur leur compétence et fiabilité
- **l'ensemble des activités éducatives :**
  - Master Class régulières avec des intervenants de haut niveau (entreprise, politique, médias ...)
  - toutes les activités sportives
  - de nombreuses activités festives de la vie de l'internat
  - un suivi humain personnalisé sur la connaissance de soi et le développement personnel, permettant à chaque élève d'acquérir des "savoir-être" qui lui seront essentiels dans sa future vie d'adulte
  - un stage d'accompagnement à l'orientation en lycée avec des entretiens personnels
  - un suivi personnalisé pour la préparation des examens et choix académiques (brevet, baccalauréat, choix d'options et de spécialités, Parcoursup ...)
- **les concerts** en France et à l'étranger, incluant transports, visites culturelles, nourriture, etc.
- **le cursus musical solfège, chant et ensembles :**
  - cours de chant (collectifs et/ou individuels)
  - cours de solfège (par niveau)
  - cours d'écriture et de direction de chœur pour certains des élèves les plus avancés
  - ensembles instrumentaux le cas échéant

## **LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES À PRÉVOIR SONT :**

- **pour les familles souhaitant solliciter pour leur fils un cours d'instrument individuel à l'Académie :** une participation est demandée à hauteur de **50 euros par mois** sur 12 mois en sus des frais de scolarité (soit 600 euros par an, équivalent à environ 50% du coût réel, le reste étant pris en charge par l'Académie). (*L'élève bénéficie alors d'un cours hebdomadaire d'une durée de 30 minutes chacun, suivant le calendrier annuel de l'établissement. Certains cours peuvent être supprimés pour des raisons logistiques, sans pouvoir donner lieu à un remboursement. Ce cours d'instrument devra être validé par le jury ou le conseil de classe et pourra être suspendu en cas de manque de travail ou de résultats insuffisants d'une année sur l'autre.*)
- le transport de votre fils depuis votre domicile vers l'Académie. Notez que notre établissement affrète une navette privée qui effectue le trajet suivant les vendredis après-midi et dimanches soir. Le prix indiqué est celui d'un trajet entre cette ville et Précigné en 2025-2026 et est susceptible d'être modifié en fonction du nombre d'élèves l'empruntant. Les enfants voyageant en train vers Paris ou y transitant sont la plupart du temps en groupe : **Gare du Mans (14€) – Gare de Sablé sur Sarthe (7€)**. Un document complémentaire vous sera envoyé durant l'été où vous pourrez indiquer si vous souhaitez réserver une place pour votre fils dans l'une de ces navettes. Notez bien qu'il s'agit d'un engagement semestriel, avec prélèvement mensuel.
- certaines fournitures scolaires individuelles qui vous seront refacturées (partitions, livres...)
- les éventuelles dégradations ou autres fournitures liées à l'internat (notamment médicaments, taxi, billet de train exceptionnel, etc.) qui vous seraient le cas échéant refacturées, après avoir été informés par les services généraux. Les petites sommes peuvent être alors ponctionnées dans l'enveloppe de réserve (70€ en liquide qui sont à fournir en début d'année aux services généraux).
- l'assurance scolaire (environ 7€ par an)
- enfin, en fonction du lieu / pays de la tournée estivale, une participation financière complémentaire peut être demandée aux parents dont l'enfant est sélectionné.

## **VOTRE ENGAGEMENT À NOUS AIDER EST TRÈS CONCRET :**

Le cout réel de prise en charge d'un élève à l'Académie Musicale de Liesse (11 000€ annuels environ) est supérieur à la scolarité demandée. La scolarité a en effet été fixée pour permettre au plus grand nombre de nous rejoindre. L'Académie ne peut exister que grâce à votre investissement pour récolter les fonds nécessaires au fonctionnement global de sa structure, en plus des frais de scolarités que vous réglez mensuellement. Ces dons permettent notamment de financer l'activité artistique de l'établissement. En inscrivant votre fils, **vous vous engagez donc à participer activement aux campagnes de recherche de dons organisées par l'établissement.**

## **SI VOUS ESTIMEZ NE PAS POUVOIR RÉGLER L'INTÉGRALITÉ DES FRAIS DE SCOLARITÉ :**

**Nous souhaitons pouvoir privilégier le talent et la motivation et avons particulièrement à cœur qu'aucun enfant ne soit empêché de rejoindre l'Académie pour des raisons financières.** En cas de difficultés, merci de soliciter avant le dépôt de ce dossier un dossier de demande de réduction au secrétariat. Ce dossier devra inclure une lettre de motivation spécifique et des justificatifs (avis d'imposition, tout autre justificatif, etc.). Les dossiers sont étudiés par un comité d'étude des demandes de réduction auquel participent le Président de l'association de gestion avec le concours d'un administrateur et du Chef d'établissement. Ils prennent en compte principalement le métrique Revenu fiscal de référence de l'année passée, divisé par le nombre d'enfants à charge. Dans un souci d'objectivité et de confidentialité, aucun parent d'élève n'en fait partie. Pour bénéficier d'une réduction de frais de scolarité, le dossier de demande de réduction doit être envoyé avec le dossier de candidature ou de réinscription. Aucun dossier de demande de réduction ne peut être étudié en cours d'année scolaire. Sans ce dossier de demande de réduction joint au dossier de candidature ou de réinscription, il sera donc acté que vous réglez l'entièreté des frais de scolarité pendant toute l'année scolaire (cf. tarifs ci-dessus). Si une réduction de frais de scolarité vous est accordée, cette réduction ne pourra s'appliquer au coût des cours individuels d'instrument.

## **NOTA BENE CONCERNANT LES DONS ET LES BOURSES :**

**Si une réduction vous est accordée par l'Académie Musicale de Liesse (partiellement ou en totalité), vous vous engagez à :**

- demander une bourse auprès d'un organisme habilité par l'Académie, par exemple l'AES (Association Education Solidarité). Si vous souhaitez solliciter un autre organisme, merci de vérifier au préalable auprès de nous si celui-ci est habilité.
- chercher des dons parmi vos proches et connaissances, à adresser à la [Fondation des Académies Musicales](#).

Cette bourse – si elle vous est octroyée – et ces dons seront versés dans tous les cas à l'Académie en complément de la scolarité que vous payerez. Vous remplissez ainsi une obligation morale vis-à-vis de l'Académie qui vous a octroyé une réduction exceptionnelle.

**Si vous ne bénéficiez pas de réduction par l'Académie Musicale de Liesse** (parce que vous n'en avez pas demandé ou parce que cela ne vous a pas été octroyé), **vous êtes vivement invités à :**

- demander une bourse auprès de l'AES, qui – si elle vous est octroyée - sera versée à l'Académie en complément de la scolarité que vous payerez. Si vous souhaitez solliciter un autre organisme, merci de vérifier au préalable auprès de nous si celui-ci est habilité.
- chercher des dons parmi vos proches et connaissances, à adresser à la [Fondation des Académies Musicales](#).

Vous remplissez ainsi vis-à-vis de l'Académie le contrat moral consistant à aider à chercher des financements pour le bien commun et le fonctionnement général de l'établissement, en plus des frais de scolarité que vous réglez.

## **PARTIE À REMPLIR ET SIGNER PAR LES PARENTS :**

**DOSSIER FINANCIER DE .....** (nom et prénom de l'enfant)

### **Nous sollicitons une réduction :**

- NON** (auquel cas le dossier de mon fils va avancer immédiatement)
- OUI** (auquel cas nous joignons à cet envoi le dossier de demande de réduction, puis devrons attendre la réponse du comité d'étude des demandes de réduction, qui enverra une réponse positive ou négative à notre demande de réduction)

### **Nous souhaiterions** (*sous réserve de la validation par le conseil de classe ou le jury*) **que notre fils puisse**

**bénéficier d'un cours d'instrument individuel hebdomadaire :** (*merci de cocher votre choix*)

- NON**
- OUI** (auquel cas nous serions facturés chaque mois de 50€ supplémentaires, sur 12 mois. NB : la décision finale concernant le choix de l'instrument et sa poursuite d'une année sur l'autre à l'Académie sera donnée au moment de la réponse à la candidature pour les nouveaux élèves OU par les conseils de classe pour les élèves actuels)
- Instrument souhaité (le cas échéant) :* .....

**Par la présente, nous, parents de .....** (nom et prénom de l'enfant), reconnaissions avoir pris connaissance du fonctionnement financier de l'Académie et nous engageons à payer les frais de scolarité pendant toute l'année scolaire à venir et à nous investir pour contribuer activement à la recherche de bourses ou de dons, en plus du paiement de notre scolarité mensuelle.

Signature(s) précédée(s) de la date et de « Lu et approuvé » :